COMMUNE DE PUGET SUR ARGENS

ANNULATION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE

Demande déposée le 01/09/2026	
Par :	**Monsieur MANGANELLI Patrick**
Demeurant au :	225 CHEMIN DE L'OREE DU BOIS 83480 PUGET SUR ARGENS
Sur un terrain sis au :	225 CHEMIN DE L'OREE DU BOIS 83480 PUGET SUR ARGENS
Parcelle cadastrée :	AD 17
Nature des Travaux :	**EDIFICATION D'UN GARAGE**

N° PC 083 099 25 O 0015

Surface de plancher créée :
0 m²

AFFICHÉ
du 25/09/26
au 25/11/26

Le Maire de la Ville de PUGET SUR ARGENS

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le permis de construire accordé le 10/04/2025 au profit de Monsieur MANGANELLI Patrick, en vue d'édifier un garage au droit d'une construction existante à usage d'habitation, sans modification de la surface de plancher, sur un terrain situé au 225 Chemin de l'Orée du bois à Puget-Sur-Argens,

VU le courriel en date du 01/09/2026 émanant de Monsieur MANGANELLI Patrick demandant l'annulation du permis de construire N° PC 083 099 25 O0015.

ARRETE

Article unique : l'annulation du permis de construire N° **083 099 25 O0015** est prononcée.

A Puget Sur Argens, le 01 Septembre 2026

Le Maire de Puget-sur-Argens
Vice-Président du
Conseil Départemental du Var
2ème Vice-Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération

MAIRIE DE PUGET SUR ARGENS 83480

Guillaume DECARD

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse *(l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).*

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.